



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-151

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2025-03-05-00031 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1248 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER COMMINGES PYRÈNEES (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 4
R76-2025-03-05-00032 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1249 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la POLYCLINIQUE PASTEUR (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 7
R76-2025-03-05-00034 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1250 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'ICM INSTITUT RÉGIONAL DU CANCER DE Montpellier (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 10
R76-2025-03-05-00033 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1251 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CH BÉZIERS (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 13
R76-2025-03-05-00035 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1252 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au SA HÔPITAL PRIVE LES FRANCISCAINES (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 16
R76-2025-03-05-00036 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1253 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER ALES CEVENNES (intéressement CAQES 2023 (2 pages)	Page 19
R76-2025-03-05-00037 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1254 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'HOPITAL PRIVE DU GRAND NARBONNE (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 22
R76-2025-03-05-00038 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1255 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER JEAN ROUGIER CAHORS (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 25
R76-2025-03-05-00039 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1256 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la CLINIQUE VIA DOMITIA POLE DE SANTE (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 28

R76-2025-03-05-00040 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1257 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'HOPITAL DU PAYS D'AUTAN (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 31
R76-2025-03-05-00041 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1258 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE MEDICO CHIRURGICAL ET OBSTÉTRICAL CLAUDE BERNARD (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 34
R76-2025-03-05-00042 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1259 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER NARBONNE (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 37
ARS OCCITANIE /	
R76-2025-04-22-00006 - Arrêté création PASA EHPAD Les Aiguerelles à Mauguio (4 pages)	Page 40
R76-2025-05-06-00009 - Arrêté modificatif réduction EHPAD Korian Les Meunières à Lunel (4 pages)	Page 45
R76-2025-05-06-00010 - Arrêté modificatif cession EHPAD Korian La Pompignane à Montpellier (4 pages)	Page 50
R76-2025-05-06-00011 - Arrêté modificatif EHPAD La Pompignane à Montpellier (4 pages)	Page 55
R76-2025-03-17-00045 - Arrêté transformation places EHPAD La Renaudie CH d'ALBI à ALBI (4 pages)	Page 60
DDT31 / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE	
R76-2024-12-18-00013 - DRAAF OCCITANIE _ ARDC dossier autorisation d'exploiter sous le N° 3124421 EARL MAZZUS (2 pages)	Page 65
R76-2024-11-28-00019 - DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation d'exploiter à CASTANET Clement sous le N° 3124427 (2 pages)	Page 68
R76-2024-12-02-00037 - DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA LA CASA DE MIGUEL sous le N° 3124416 (2 pages)	Page 71
R76-2024-12-10-00013 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC BRAGAGNOLO sous le N° 3124430 (2 pages)	Page 74
R76-2024-12-02-00038 - DRAAF OCCITANIE_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC SUSPENE sous le n° 3124429 (2 pages)	Page 77
R76-2024-10-10-00025 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA D EN CANTAREL sous le n° 3124354 (2 pages)	Page 80
R76-2024-12-18-00014 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL SERIGNAC sous le N° 3124426 (2 pages)	Page 83
R76-2025-01-30-00068 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à SAINT BLANCAT Remi sous le N° 3125010 (2 pages)	Page 86

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00031

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1248 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER COMMINGES PYRÈNEES (intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1248

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER COMMINGES PYRENEES (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Garonne et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 310780671
FINESS ET : 310000310

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER COMMINGES PYRENEES** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 7487€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00032

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1249 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la POLYCLINIQUE PASTEUR (intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1249

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la POLYCLINIQUE PASTEUR (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 340000116

FINESS ET : 340780154

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la **POLYCLINIQUE PASTEUR** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 7377€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00034

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1250 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'ICM INSTITUT RÉGIONAL DU CANCER DE Montpellier (intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1250

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'ICM INSTITUT REGIONAL DU CANCER DE Montpellier (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 340780493

FINESS ET : 340000207

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **I'ICM INSTITUT REGIONAL DU CANCER DE MONTPELLIER** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 6924€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00033

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1251 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional au CH BÉZIERS
(intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1251

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CH BEZIERS (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 340780055

FINESS ET : 340000033

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CH BEZIERS** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 5935€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00035

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1252 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au SA HÔPITAL PRIVE LES FRANCISCAINES (intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1252

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au SA HOPITAL PRIVE LES FRANCISCAINES (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Gard et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 300017985

FINESS ET : 300780152

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **SA HOPITAL PRIVE LES FRANCISCAINES** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 4128€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00036

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1253 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER ALES CEVENNES (intéressement CAQES 2023

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1253

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER ALES CEVENNES (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Gard et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 300780046

FINESS ET : 300000023

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER ALES CEVENNES** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 2840€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00037

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1254 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'HOPITAL PRIVE DU GRAND NARBONNE (intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1254

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'HOPITAL PRIVE DU GRAND NARBONNE (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 110000114

FINESS ET : 110780228

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **L'HOPITAL PRIVE DU GRAND NARBONNE** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 2593€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00038

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1255 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER JEAN ROUGIER CAHORS (intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1255

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER JEAN ROUGIER CAHORS (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Lot et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 460780216

FINESS ET : 460000110

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER JEAN ROUGIER CAHORS** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 2391€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00039

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1256 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la CLINIQUE VIA DOMITIA POLE DE SANTE (intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1256

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la CLINIQUE VIA DOMITIA POLE DE SANTE (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 340000330

FINESS ET : 340780725

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la **CLINIQUE VIA DOMITIA POLE DE SANTE** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 2144€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00040

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1257 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'HOPITAL DU PAYS D'AUTAN (intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1257

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'HOPITAL DU PAYS D'AUTAN (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Tarn et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 810000380

FINESS ET : 810000521

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à l'**HOPITAL DU PAYS D'AUTAN** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 1923€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00041

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1258 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional au CENTRE MEDICO
CHIRURGICAL ET
OBSTÉTRICAL CLAUDE BERNARD (intéressement
CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1258

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE MEDICO CHIRURGICAL ET OBSTÉTRICAL CLAUDE BERNARD (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Tarn et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 810000471

FINESS ET : 810000224

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE MEDICO CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL CLAUDE BERNARD** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 1154€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00042

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1259 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER NARBONNE (intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1259

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER NARBONNE (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 110780137

FINESS ET : 110000056

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER NARBONNE** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 1035€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-22-00006

Arrêté création PASA EHPAD Les Aiguerelles à
Mauguio

ARRÊTE

PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « LES AIGUERELLES » A MAUGUIO GERE PAR L'ASSOCIATION LA CROIX ROUGE FRANCAISE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-9 ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n° 2016-1164 du 26 Août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE Didier en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint CD34-ARS en date du 21 janvier 1988 autorisant l'extension de 6 lits à la résidence foyer Les Aiguerelles à Mauguio(34) géré par l'association « EHPAD Les Aiguerelles » et fixant la capacité de l'établissement à 86 lits dont 40 lits en cure médicale;
- Vu** l'arrêté conjoint CD34-ARS en date du 5 février 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Aiguerelles » à Mauguio (34), géré par l'association « EHPAD Les Aiguerelles » ;
- Vu** l'arrêté conjoint CD34-ARS en date du 18 février 2020 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « Les Aiguerelles » à Mauguio, au profit de l'association « La Croix Rouge Française » ;
- Vu** l'arrêté conjoint CD34-ARS en date du 7 septembre 2021 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « Les Aiguerelles » à Mauguio, géré par l'association « La Croix Rouge Française », par extension non importante de 3 places d'hébergement temporaire et transfert de 9 places d'hébergement permanent vers l'EHPAD « Les Garrigues » à Cournonterral, géré par la « La Croix Rouge Française » ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-7603 du 18 décembre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la programmation pluriannuelle pour la période 2023-2027 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant l'installation d'un PASA au sein de l'EHPAD « Les Aiguerelles » à Mauguio ;

Vu la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019 ;

Vu la demande en date du 03 octobre 2024 de Mme Pauline ARQUEROS, directrice de l'établissement EHPAD « Les Aiguerelles » à Mauguio.

Vu le dossier remis par le gestionnaire le 10 avril 2025 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Les Aiguerelles » à Mauguio ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et le système d'information respectivement mentionnés aux articles L312-8 et L312-9 de ce même code ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil départemental de l'Hérault ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} :

La création d'un pôle d'activité de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD «Les Aiguerelles» à Mauguio est autorisée.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de 80 lits de l'établissement demeure inchangée, détaillée comme suit :

- 77 places d'hébergement permanent pour les personnes âgées dépendantes,
 - dont 14 places de PASA (pôle d'activités et de soins adaptés),
- 3 places d'hébergement temporaire pour les personnes âgées dépendantes,

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : **Association Croix-Rouge Française**

N° FINESS Entité Juridique : 75 072 133 4

Adresse : 98 Rue Didot – 75964 PARIS Cedex 14

Identification de l'établissement : **EHPAD « Les Aiguerelles »**

N° FINESS de l'Etablissement : 34 078 476 8

Adresse : Rue Léon Blum – 34130 MAUGUIO

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacités autorisées
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	77
Dont 961	Pôle d'Activités de Soins Adaptés (14 places)	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	3

ARTICLE 4 : L'Etablissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation

ARTICLE 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil départemental de l'Hérault et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Le 22/04/2025

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil départemental



Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-06-00009

Arrêté modificatif réduction EHPAD Korian Les
Meunières à Lunel

Arrêté portant modification et réduction de places de l'EHPAD « Korian Les Meunières » situé à Lunel après cession de places vers l'EHPAD « Korian Les Gardioles » situé à Saint Gely du Fesc

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 21 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Korian La Pompignane à Montpellier géré par la SAS MEDOTELS ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 24 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Korian Les Gardioles à Saint-Gely du Fesc géré par la SAS Medience ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 26 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Korian Les Meunières à Lunel géré par la SAS Meunières ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 22 mai 2023 portant cession de 11 places de l'EHPAD Korian Les Meunières à Lunel géré par la SAS Meunières vers l'EHPAD les Gardioles à St Gely du Fesc géré par la SARL les Gardioles, portant sa capacité de 59 à 80 places;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 22 mai 2023 portant cession de 10 places de l'EHPAD Korian La Pompignane à Montpellier géré par la SAS Medotel, vers l'EHPAD les Gardioles à St Gely du Fesc géré par la SARL les Gardioles, portant sa capacité de 59 à 80 places;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 6 novembre 2023 portant cession de l'autorisation les Gardioles à St gely du Fesc géré par la SARL les Gardioles à la SAS Médica France;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

- Vu** la Décision n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-7603 du 18 décembre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le courrier en date du 17/12/2024 de Monsieur Nicolas MERIGOT, Directeur général Korian France, groupe détenteur des sociétés SAS Médica France, SAS Medotel, SAS les Meunières, sollicitant la modification des cessions de places des EHPAD Les meunières à Lunel, et de L'EHPAD la Pompignane à Montpellier vers l'EHPAD les Gardioles comme suit : la capacité de l'EHPAD les Meunières sera portée de 103 à 89 places après transfert de 14 places vers St Gely du Fesc, et la capacité de l'EHPAD La Pompignane sera portée de 130 à 123 places après transfert de 7 places vers St Gely du Fesc. La capacité de l'EHPAD Les Gardioles à St Gely du Fesc sera ainsi portée de 59 à 80 places après ces transferts.
- Vu** le courrier conjoint du directeur de la délégation départementale ARS et du Directeur de la maison départementale de l'autonomie, en date du 14 janvier 2025 acceptant cette nouvelle répartition de places,
- Vu** Le procès-verbal de décision en date du 3 décembre 2024 de la SAS MEDICA France (SIREN 341 174 118) approuvant l'autorisation d'extension de capacité de l'EHPAD Korian Les Gardioles de 21 lits, par transfert de capacité de lits des EHPAD Korian La Pompignane (7 lits) et Korian Les Meunières (14 lits) au bénéfice de l'EHPAD Korian Les Gardioles ;
- Vu** le procès-verbal en date du 3 décembre 2024 de la SAS MEDOTELS (SIREN 421 216 276) approuvant l'autorisation de transfert des lits de l'EHPAD Korian La Pompignane (-7 lits) au bénéfice de l'EHPAD Korian Les Gardioles ;
- Vu** le procès-verbal en date du 3 décembre 2024 de la SAS ACCEUIL Meunière (SIREN 403 200 066) approuvant l'autorisation de transfert de lits de l'EHPAD Korian Les Meunières (- 14 lits) au bénéfice de l'EHPAD Korian Les Gardioles

CONSIDERANT que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévues à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette réduction capacitaire s'inscrit dans le cadre d'une restructuration de l'offre médico-sociale sur le territoire et participe à l'amélioration des conditions d'accompagnement des personnes âgées ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services départementaux de l'Hérault ;

ARRETEMENT

Article 1 :

La diminution de capacité de 14 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Les Meunières est acceptée à compter de la date de signature du présent arrêté. Le transfert de 14 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Meunières » vers l'EHPAD « Les Gardioles » sera effectif au terme de la reconstruction de l'EHPAD Les Gardioles et de la mise en fonctionnement de ce nouvel EHPAD.

Article 2 :

La capacité autorisée de l'EHPAD Les meunières est réduite de 103 à 89 places d'hébergement permanent.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS ACCUEIL MEUNIERES

N° FINESS EJ : 250018744

Adresse : Zone Industrielle, 25870 DEVECEY

SIRET : 403 200 066 00039

Identification de l'établissement : EHPAD Korian Les meunières

N° FINESS ET : 340787571

Adresse : place DENFERT ROCHEREAU 34400 Lunel

SIRET : 403 200 066 00013

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée et installée (2025)	Capacité totale à terme
code	libellé	code	libellé	code	libellé		
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	103	89

Article 4 :

L'EHPAD « Les Meunières » n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général adjoint solidarités départementales de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

A Montpellier, le 6/05/25

Le Directeur général
de l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil départemental
de l'Hérault



Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-06-00010

Arrêté modificatf cession EHPAD Korian La
Pompignane à Montpellier

Arrêté portant modification de la cession de places de l'EHPAD « Korian La Pompignane » situé à Montpellier et de l'EHPAD « Les meunières » à Lunel, vers l'EHPAD « Korian Les Gardioles » situé à st Gely du Fesc

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 21 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Korian La Pompignane à Montpellier géré par la SAS MEDOTELS ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 24 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Korian Les Gardioles à Saint-Gely du Fesc géré par la SAS Medience ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 26 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Korian Les Meunières à Lunel géré par la SAS Meunières ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 22 mai 2023 portant cession de 11 places de l'EHPAD Korian Les Meunières à Lunel géré par la SAS Meunières vers l'EHPAD les Gardioles à St gely du Fesc géré par la SARL les Gardioles, portant sa capacité de 59 à 80 places;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 22 mai 2023 portant cession de 10 places de l'EHPAD Korian La Pompignane à Lunel géré par la SAS Medotel, vers l'EHPAD les Gardioles à St Gely du Fesc géré par la SARL les Gardioles, portant sa capacité de 59 à 80 places;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 6 novembre 2023 portant cession de l'autorisation les Gardioles à St gely du Fesc géré par la SARL les Gardioles à la SAS Médica France;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-7603 du 18 décembre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

- Vu** le courrier en date du 17/12/2024 de Monsieur Nicolas MERIGOT, Directeur général Korian France, groupe détenteur des sociétés SAS Médica France, SAS Medotel, SAS les Meunières, sollicitant la modification des cessions de places des EHPAD Les meunières à Lunel, et de L'EHPAD la Pompignane à Montpellier vers l'EHPAD les Gardioles comme suit : la capacité de l'EHPAD les Meunières sera portée de 103 à 89 places après transfert de 14 places vers l'EHPAD Les Gardioles à St Gely du Fesc, et la capacité de l'EHPAD La Pompignane sera portée de 130 à 123 places après transfert de 7 places vers l'EHPAD Les Gardioles à St Gely du Fesc. La capacité de l'EHPAD Les Gardioles sera ainsi portée de 59 à 80 places après ces transferts.
- Vu** le courrier conjoint du directeur de la délégation départementale ARS et du Directeur de la maison départementale de l'autonomie, en date du 14 janvier 2025 acceptant cette nouvelle répartition de places,
- Vu** Le procès-verbal de décision en date du 3 décembre 2024 de la SAS MEDICA France (SIREN 341 174 118) approuvant l'autorisation d'extension de capacité de l'EHPAD Korian Les Gardioles de 21 lits, par transfert de capacité de lits des EHPAD Korian La Pompignane (7 lits) et Korian Les Meunières (14 lits) au bénéfice de l'EHPAD Korian Les Gardioles ;
- Vu** le procès-verbal en date du 3 décembre 2024 de la SAS MEDOTELS (SIREN 421 216 276) approuvant l'autorisation de transfert des lits de l'EHPAD Korian La Pompignane (-7 lits) au bénéfice de l'EHPAD Korian Les Gardioles ;
- Vu** le procès-verbal en date du 3 décembre 2024 de la SAS ACCEUIL Meunière (SIREN 403 200 066) approuvant l'autorisation de transfert de lits de l'EHPAD Korian Les Meunières (- 14 lits) au bénéfice de l'EHPAD Korian Les Gardioles ;

CONSIDERANT que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévues à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette transformation capacitaire s'inscrit dans le cadre d'une restructuration de l'offre médico-sociale sur le territoire et participe à l'amélioration des conditions d'accompagnement des personnes âgées ;

CONSIDERANT que ces cessions d'autorisations ne relèvent pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services départementaux de l'Hérault ;

ARRESENT

Article 1 :

L'augmentation de capacité de 21 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), l'EHPAD Korian Les Gardioles après cession de 7 places de l'EHPAD la Pompignane à Montpellier et 14 places de l'EHPAD les Meunières à Lunel est acceptée à compter de la date de signature du présent arrêté. Cette augmentation de capacité de places d'hébergement permanent ne sera effective qu'au terme de la reconstruction de l'EHPAD Les Gardioles et de la mise en fonctionnement de ce nouvel EHPAD.

Article 2 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 9 :

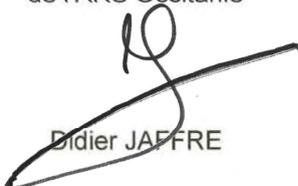
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général adjoint solidarités départementales de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et et publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>.

Montpellier, le 6 mai 2025

Le Directeur général
de l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil départemental
de l'Hérault



Kléber MESQUIDA

La capacité autorisée de l'EHPAD Korian Les Gardioles est augmentée de 59 à 80 lits/places d'hébergement permanent.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS MEDICA FRANCE

N° FINESS EJ : 750056335

Adresse : 21-25 RUE BALZAC 75008 PARIS

N° SIREN : 341 174 118 01576

Identification de l'établissement : EHPAD KORIAN LES GARDIOLES

N° FINESS ET : 340787480

Adresse : 455 rue du Devois, 34 980 Saint-Gély-du-Fesc

N° SIRET : 341 174 118 01857

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée et installée 2025	Capacité totale à terme
code	libellé	code	libellé	code	libellé		
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	59	80

Article 4 :

L'EHPAD « Les Gardioles » n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 :

En application des articles L313-1 et D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

Article 7 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 8 :

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-06-00011

Arrêté modificatif EHPAD La Pompignane à
Montpellier

**Arrêté portant modification et réduction de places de l'EHPAD « La
Pompignane » situé à Montpellier après cession de places vers l'EHPAD « Korian
Les Gardioles » situé à st Gely du Fesc**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 21 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Korian La Pompignane à Montpellier géré par la SAS MEDOTELS ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 24 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Korian Les Gardioles à Saint-Gely du Fesc géré par la SAS Medience ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 26 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Korian La Pompignane à Lunel géré par la SAS Meunières ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 22 mai 2023 portant cession de 10 places de l'EHPAD Korian La Pompignane à Montpellier géré par la SAS Medotel, vers l'EHPAD les Gardioles à St Gely du Fesc géré par la SARL les Gardioles, portant sa capacité de 59 à 80 places;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 22 mai 2023 portant cession de 11 places de l'EHPAD Korian Les Meunières à Lunel géré par la SAS Meunières vers l'EHPAD les Gardioles à St Gely du Fesc géré par la SARL les Gardioles, portant sa capacité de 59 à 80 places;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 6 novembre 2023 portant cession de l'autorisation les Gardioles à St Gely du Fesc géré par la SARL les Gardioles à la SAS Médical France;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-7603 du 18 décembre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

- Vu** la décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-7603 du 18 décembre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le courrier en date du 17/12/2024 de Monsieur Nicolas MERIGOT, Directeur général Korian France, groupe détenteur des sociétés SAS Médica France, SAS Medotel, SAS les Meunières, sollicitant la modification des cessions de places des EHPAD Les meunières à Lunel, et de L'EHPAD la Pompignane à Montpellier vers l'EHPAD les Gardioles comme suit : la capacité de l'EHPAD les Meunières sera portée de 103 à 89 places après transfert de 14 places vers l'EHPAD Les Gardioles à St Gely du Fesc, et la capacité de l'EHPAD La Pompignane sera portée de 130 à 123 places après transfert de 7 places vers l'EHPAD Les Gardioles à St Gely du Fesc. La capacité de l'EHPAD Les Gardioles sera ainsi portée de 59 à 80 places après ces transferts.
- Vu** le courrier conjoint du directeur de la délégation départementale ARS et du Directeur de la maison départementale de l'autonomie, en date du 14 janvier 2025 acceptant cette nouvelle répartition de places,
- Vu** Le procès-verbal de décision en date du 3 décembre 2024 de la SAS MEDICA France (SIREN 341 174 118) approuvant l'autorisation d'extension de capacité de l'EHPAD Korian Les Gardioles de 21 lits, par transfert de capacité de lits des EHPAD Korian La Pompignane (7 lits) et Korian Les Meunières (14 lits) au bénéfice de l'EHPAD Korian Les Gardioles ;
- Vu** le procès-verbal en date du 3 décembre 2024 de la SAS MEDOTELS (SIREN 421 216 276) approuvant l'autorisation de transfert des lits de l'EHPAD Korian La Pompignane (-7 lits) au bénéfice de l'EHPAD Korian Les Gardioles ;
- Vu** le procès-verbal en date du 3 décembre 2024 de la SAS ACCEUIL Meunière (SIREN 403 200 066) approuvant l'autorisation de transfert de lits de l'EHPAD Korian Les Meunières (- 14 lits) au bénéfice de l'EHPAD Korian Les Gardioles ;

CONSIDERANT que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévues à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette modification capacitaire s'inscrit dans le cadre d'une restructuration de l'offre médico-sociale sur le territoire et participe à l'amélioration des conditions d'accompagnement des personnes âgées ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services départementaux de l'Hérault ;

ARRESENT

Article 1 :

La diminution de capacité de 7 (au lieu de 10) places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian La Pompignane est acceptée à compter de la date de signature du présent arrêté. Cette diminution de capacité de places d'hébergement permanent de l'EHPAD La Pompignane vers l'EHPAD Les Gardioles ne sera effective qu'au terme de la reconstruction de l'EHPAD Les Gardioles et de la mise en fonctionnement de ce nouvel EHPAD.

Article 2 :

La capacité autorisée de l'EHPAD La Pompignane est réduite de 130 à 123 lits/places d'hébergement permanent.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS MEDOTELS

N° FINESS EJ : 25 001 565 8

Adresse : Zone Industrielle, 25870 DEVECEY

SIRET : 421 216 276 00285

Identification de l'établissement : EHPAD Korian La Pompignane

N° FINESS ET : 34 078 652 4

Adresse : 662 avenue de la Pompignane – 34 000 Montpellier

SIRET : 421 216 276 00087

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée et installée 2025	Capacité totale à terme
code	libellé	code	libellé	code	libellé		
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	130	123

Article 4 :

L'EHPAD « La Pompignane » n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 :

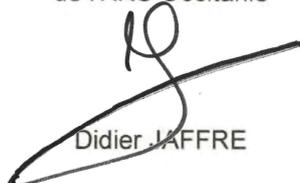
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général adjoint solidarités départementales de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

A Montpellier, le 6 mai 2025

Le Directeur général
de l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil départemental
de l'Hérault



Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE

R76-2025-03-17-00045

Arrêté transformation places EHPAD La
Renaudie CH d'ALBI à ALBI

ARRETE CONJOINT
PORTANT TRANSFORMATION DE 2 PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT EN 2 PLACES
D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES LA RENAUDIÉ GÉRÉ PAR LE
CENTRE HOSPITALIER D'ALBI À ALBI (81)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil Départemental Du Tarn ;

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint ARS – Conseil Départemental du Tarn en date du 3 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Renaudié » à Albi ;
- Vu** la décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-7603 du 18 décembre 2024 modifiant la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la demande de transformation de places en date du 17 janvier 2025 formulée par le Centre Hospitalier d'Albi ;

CONSIDERANT que les projets de transformation d'établissements ou de services ne comportant pas de modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service, au sens de l'article L. 312-1 sont exonérés de la procédure d'appel à projets ;

CONSIDERANT que la demande de modification formulée vise à répondre à un besoin identifié sur le territoire en termes de réponse à apporter aux personnes âgées dépendantes ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint aux Solidarités du Conseil Départemental du Tarn ;

ARRETEMENT

Article 1 : La demande de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD La Renaudié à Albi est acceptée.

La capacité totale de l'établissement est portée à 228 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 226 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places de Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) ;
- 2 lits d'hébergement temporaire dédiés aux personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier d'Albi

Adresse : 22 boulevard de Sibille – 81000 Albi

N° FINESS EJ : 81 000 033 1

Identification de l'établissement principal : EHPAD La Renaudié

Adresse : 147 rue Dr Boussières – 81000 Albi

N° FINESS ET : 81 000 341 8

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924 dont 961	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	226
	Pôle d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice Départementale du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général Adjoint aux Solidarités du Département du Tarn et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département.

Le 17 Mars 2025

Le Directeur Général,



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil Départemental



Christophe RAMOND

DDT31

R76-2024-12-18-00013

DRAAF OCCITANIE _ ARDC dossier autorisation
d'exploiter sous le N° 3124421 EARL MAZZUS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 18 décembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL MAZZUS
Monsieur MAZZUCHINI Vincent
1627 chemin de Ducros
31330 MERVILLE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 06/12/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15 ha 62 63 situés sur la commune de MERVILLE (15 ha 62 63).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/421**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/04/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjointe de la Cheffe de Service,
La Cheffe de l'Unité Foncier et
Enjeux Agricoles



Anne BOISTEAUX

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-11-28-00019

DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à CASTANET Clement sous le N°
3124427



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 28 novembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur CASTANET Clément
Les Grisous
31160 MONTGAILLARD-
LAURAGAIS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 28/11/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 17 75 situés sur la commune de MONTGAILLARD-LAURAGAIS (1 ha 17 75).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/427**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-12-02-00037

DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA LA CASA DE MIGUEL sous le
N° 3124416



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 02 décembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA LA CASA DE MIGUEL
Monsieur FINESTRES Nicolas
Borie Neuve
31540 MONTEGUT-LAURAGAIS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 06/11/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22 ha 47 11 situés sur la commune de MONTEGUT-LAURAGAIS (22 ha 47 11).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/416**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-12-10-00013

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC BRAGAGNOLO sous le N°
3124430



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 10 décembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC BRAGAGNOLO
Monsieur BRAGAGNOLO Éric
Monsieur BRAGAGNOLO Lucas
511 chemin des Nauzes
31340 VILLEMUR-SUR-TARN

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 29/11/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 199 ha 33 49 situés sur la commune de VILLEMUR-SUR-TARN (199 ha 33 49).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/430**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjointe de la Cheffe de Service,
La Cheffe de l'Unité Foncier et
Enjeux Agricoles



Anne BOISTEAUX

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-12-02-00038

DRAAF OCCITANIE_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC SUSPENE sous le n° 3124429



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 02 décembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC SUSPENE-SANTOS
Monsieur SUSPENE Sébastien
Monsieur SANTOS Thibaut
335 chemin de Peyrole
31420 BENQUE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 02/12/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15 ha 05 62 situés sur la commune de BENQUE (15 ha 05 62).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/429**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/04/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-10-10-00025

DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA D EN CANTAREL sous le n°
3124354



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 10 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA D'EN CANTAREL
Monsieur MILLET Valentin
18 route de Montlaur
31450 FOURQUEVAUX

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 16/09/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 74 05 situés sur la commune de BELBERAUD (4 ha 74 05).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/354**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/01/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-12-18-00014

DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL SERIGNAC sous le N°
3124426



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 18 décembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL SERIGNAC
Madame SERIGNAC Christine
lieu-dit « Ménude »
31370 MONTASTRUC-SAVES

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 10/12/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 98 56 situés sur les communes de MONTASTRUC-SAVES (0 ha 41 50) et POUY-DE-TOUGES (4 ha 57 06).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/426**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/04/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjointe de la Cheffe de Service,
La Cheffe de l'Unité Foncier et
Enjeux Agricoles


Anne BOISTEAUX

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2025-01-30-00068

DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SAINT BLANCAT Remi sous le N°
3125010



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 30 janvier 2025

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur SAINT-BLANCAT Rémi
405 Les Coustaladets
31360 SEPX

Objet : Demande non soumise au contrôle des structures au titre du SDREA s'appliquant aux départements de la région Occitanie

Réf : 31/25/010

Vous avez déposé, le 13/01/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter, enregistrée sous le numéro 31/25/010, en vue de vous installer sur une exploitation d'une surface de 60 ha 17 46 situés sur les communes de CASTILLON DE ST MARTORY (14 ha 51 31), LATOUE (39 ha 99 25), SEPX (3 ha 29 78), LANDORTHE (0 ha 50 85) et ST MEDARD (1 ha 86 27).

Les éléments que vous avez joints à votre demande ont conduit l'administration à considérer que :

- les biens que vous envisagez de reprendre ne conduiraient pas votre exploitation à dépasser le seuil de surface agricole pondérée de 68 hectares (seuil d'autorisation de la zone concernée),
- les parcelles objet de votre demande se trouvent à une distance de votre siège d'exploitation inférieure à 10 km,
- vous êtes exploitant de votre structure,
- vous disposez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole reconnues par la réglementation,
- votre projet n'entraîne ni la suppression, ni le démantèlement d'une exploitation qui la ramènerait en dessous du seuil de surface agricole utile pondérée de 68 hectares (seuil

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

d'autorisation de la zone concernée), ni la suppression d'un bâtiment agricole nécessaire à une exploitation,

- vous n'avez pas de double participation dans une autre société ou exploitation agricole,
- vos revenus personnels nets imposables extra-agricoles, en tant que pluriactif, sont inférieurs au seuil de 3120 fois le SMIC horaire.

En conséquence j'ai l'honneur de vous informer que votre demande **ne relève pas** de la procédure d'autorisation au titre du Schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Occitanie (arrêté préfectoral du 26 mars 2021).

Vous pouvez exploiter ces surfaces dès réception de ce courrier, sous condition d'**obtenir l'accord préalable** des propriétaires.

Cette démarche n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes que vous pouvez effectuer dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne vous dispense en aucun cas d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjointe de la Cheffe de Service,
La Cheffe de l'Unité Foncier et
Enjeux Agricoles


Anne BOISTEAUX

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr